

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2026-07-04-40

OBJET : Régularisation patrimoniale et restitution de biens communaux mis à disposition du SIVOM dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et transport des eaux usées »

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 14h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 8 juin se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8

Membres présents : 8

M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
Mme Martine BERTAGNA, Déléguée suppléante, Mairie de Cavalaire, représentant M. Marc-Antoine MIRA
M. Jacques DESCOINS, Délégué suppléant, Mairie de Cavalaire, représentant M. Alan HELLSTERN

Membres excusés et représentés :

M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire, représenté par Mme Martine BERTAGNA
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire, représenté par M. Jacques DESCOINS

A été désignée secrétaire de séance : Danielle KOCJANCIC

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-17,

Vu les statuts du SIVOM du littoral des Maures,

Vu l'arrêté préfectoral n°10/2023-BCLI portant modification des statuts du SIVOM et transfert de la compétence « assainissement des eaux usées (traitement, collecte et transport) » au 1^{er} janvier 2023,

Vu les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens des communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer au profit du SIVOM du littoral des Maures établis en 2023 dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et transport des eaux usées »,

NP

Vu la convention de délégation de compétence « assainissement collectif » conclue entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le SIVOM du littoral des Maures,

Considérant que, dans le cadre des opérations engagées afin de constater la poursuite de la mise à disposition des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » désormais exercée par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, un réexamen patrimonial et technique des biens affectés au service a été réalisé,

Considérant que ce réexamen a permis de constater que certains biens intégrés aux procès-verbaux de mise à disposition établis en 2023 dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et transport des eaux usées » ne relevaient pas du périmètre strictement nécessaire à l'exercice de cette compétence,

Considérant que leur intégration dans les biens mis à disposition du SIVOM résulte d'une erreur matérielle ou d'une appréciation incomplète du périmètre des biens effectivement affectés au service transféré,

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique, de cohérence patrimoniale et de sincérité comptable, de régulariser cette situation,

Considérant que les biens concernés n'ont pas vocation à demeurer affectés à l'exercice de la compétence exercée par le SIVOM dans le cadre de la convention de délégation,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la présente délibération et :

Article 1 : Restitution des biens à la commune de La Croix Valmer

-DÉCIDE de restituer à la commune de La Croix Valmer les biens identifiés dans le procès-verbal contradictoire annexé à la présente délibération, initialement mis à disposition du SIVOM dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et transport des eaux usées ».

Article 2 : Restitution des biens à la commune de Cavalaire-sur-Mer

-DÉCIDE de restituer à la commune de Cavalaire-sur-Mer les biens identifiés dans le procès-verbal contradictoire annexé à la présente délibération, initialement mis à disposition du SIVOM dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et transport des eaux usées ».

Article 3 : Régularisation patrimoniale et comptable

-PRÉCISE que ces restitutions constituent des mesures de régularisation patrimoniale et comptable destinées à corriger le périmètre des biens effectivement nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Article 4 : Effets des restitutions

-DIT que les biens concernés sortent du périmètre des biens mis à disposition du SIVOM et réintègrent pleinement le patrimoine des communes concernées.

Article 5 : Procès-verbaux contradictoires

-APPROUVE :

- o le procès-verbal contradictoire de restitution des biens à la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- o le procès-verbal contradictoire de restitution des biens à la commune de La Croix Valmer,

annexés à la présente délibération.

Article 6 : Autorisation

-AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de restitution ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Transmission

-DIT que la présente délibération sera transmise aux communes de La Croix Valmer et de Cavalaire-sur-Mer, à Madame la comptable publique, au contrôle de légalité.

Annexes :

11.Projet de procès-verbal contradictoire de restitution de biens à la commune de La Croix Valmer

12.Projet de procès-verbal contradictoire de restitution de biens à la commune de Cavalaire-sur-Mer

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

**Le Président,
Nicolas PATEL**



A circular official stamp of the 'COM MUNITIPEL DES MALLIERES CAVALAIRE-SUR-MER/LA CROIX VALMER' is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

**La secrétaire de séance,
Danielle KOCJANCIC**



A circular official stamp of the 'COM MUNITIPEL DES MALLIERES CAVALAIRE-SUR-MER/LA CROIX VALMER' is partially obscured by a blue ink signature.



Sivom du
littoral des Maures



**Projet de procès-verbal contradictoire de restitution de biens
à la commune de La Croix Valmer**

ENTRE :

Le SIVOM du littoral des Maures,

Représenté par son Vice-Président, Monsieur Nicolas RODRIGUEZ, ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical n°2026-03-03-25 date du 6 mai 2026

ET :

La commune de La Croix Valmer,

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas PATEL, ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°2026_03_029_1 en date du 27 mars 2026,

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-17,

Vu les statuts du SIVOM du littoral des Maures,

Vu l'arrêté préfectoral n°10/2023-BCLI portant modification des statuts du SIVOM et transfert de la compétence « assainissement des eaux usées (traitement, collecte et transport) » au 1er janvier 2023,

Vu le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens de la commune de La Croix Valmer au profit du SIVOM du littoral des Maures établi en 2023 dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et transport des eaux usées »,

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM du littoral des Maures n°2026-XX-XX-XX du 18 juin 2026 relative à la régularisation patrimoniale et à la restitution de biens communaux mis à disposition du SIVOM,

Considérant que, dans le cadre des opérations engagées afin de constater la poursuite de la mise à disposition des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » désormais exercée par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, un réexamen patrimonial et technique des biens affectés au service a été réalisé,

Considérant que ce réexamen a permis de constater que certains biens intégrés au procès-verbal de mise à disposition établi en 2023 dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et

transport des eaux usées » ne relevaient pas du périmètre strictement nécessaire à l'exercice de cette compétence,

Considérant que les parties conviennent en conséquence de régulariser cette situation en procédant contradictoirement à la restitution des biens concernés à la commune de La Croix Valmer.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal a pour objet de constater contradictoirement la restitution à la commune de La Croix Valmer des biens identifiés en annexe, initialement intégrés au procès-verbal de mise à disposition établi au profit du SIVOM dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et transport des eaux usées ».

ARTICLE 2. BIENS RESTITUES

Les biens concernés par la restitution sont recensés dans l'état annexé au présent procès-verbal.

Cet état précise notamment :

- la désignation des biens,
- leur nature,
- leur localisation,
- leurs références cadastrales le cas échéant,
- leur état général,
- leur valeur comptable lorsqu'elle est connue.

ARTICLE 3. EFFETS DE LA RESTITUTION

Les parties constatent que les biens identifiés en annexe :

- sortent du périmètre des biens mis à disposition du SIVOM du littoral des Maures,
- réintègrent pleinement le patrimoine et la libre disposition de la commune de La Croix Valmer,
- ne sont plus réputés affectés à l'exercice de la compétence exercée par le SIVOM.

ARTICLE 4. DATE D'EFFET

La présente restitution prend effet à compter de la signature du présent procès-verbal.

ARTICLE 5. ANNEXES

Sont annexés au présent procès-verbal l'état détaillé des biens restitués ainsi que tout document utile à leur identification patrimoniale et comptable.

Le présent procès-verbal est établi en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.
A Cavalaire-sur-Mer, le

**Pour le SIVOM du littoral des Maures
Le Vice-Président,**

**Pour la commune de La Croix Valmer
Le Maire,**

Nicolas RODRIGUEZ

Nicolas PATEL

BIENS A RESTITUER A LA CROIX VALMER

N° inventaire	Code du bien	Compte d'acquisition	Désignation	Date d'entrée	Date de sortie	Durée amortissement	Valeur initiale	Montant à amortir	Date début amortissement	Exercice fin d'amortissement	Total des amortissements réalisés	VNC	Raison du transfert
A2014001	2014-LCV10	21757 - Agencements et amé	Pompes coffret pour Nautique 140819	12/09/2014		15	2829.6	2829.6	01/01/2015	2029	2075.04	754.56	PAS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
A20201	2020-3LCV	217532 - Réseaux d'assainiss	A20201 RESEAU PLUVIAL F MISTRA	24/11/2020		10	99867.39	99867.39	01/01/2021	2030	49933.7	49933.69	PAS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ETU00081	2014-4LCV	217532 - Réseaux d'assainiss	AMO SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	01/09/2014		10	8280	8280	01/01/2015	2024	8280	0	PAS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ETU00812015	2015-6LCV	217532 - Réseaux d'assainiss	AMO Shéma directeur eaux pluviales 43 2014	28/01/2015		10	2376	2376	01/01/2016	2025	2376	0	PAS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
INFOR00017	2011-LCV21	21783 - Matériel de bureau et	ORDINATEUR RELEVE PR	21/11/2011		3	495.15	495.15	01/01/2012	2014	495.15	0	PAS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
TRA014	2008-1LCV	217351 - Bâtiments d'exploita	DALLE BETON PLANCHER PLUVIAL	31/12/2008		15	10936.22	10936.22	01/01/2009	2023	10936.22	0	PAS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
							124,784.36	124,784.36			74,096.11	50,688.25	



Sivom du
littoral des Maures



**Projet de procès-verbal contradictoire de restitution de biens
à la commune de Cavalaire-sur-Mer**

ENTRE :

Le SIVOM du littoral des Maures

Représenté par son Président, Monsieur Nicolas PATEL, ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical n°2026-02-03-24 date du 6 mai 2026

ET :

La commune de Cavalaire-sur-Mer

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas RODRIGUEZ, ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°020/2026_03_01 en date du 20 mars 2026,

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-17,

Vu les statuts du SIVOM du littoral des Maures,

Vu l'arrêté préfectoral n°10/2023-BCLI portant modification des statuts du SIVOM et transfert de la compétence « assainissement des eaux usées (traitement, collecte et transport) » au 1er janvier 2023,

Vu le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens de la commune de Cavalaire-sur-Mer au profit du SIVOM du littoral des Maures établi en 2023 dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et transport des eaux usées »,

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM du littoral des Maures n°2026-06-04-39 du 18 juin 2026 relative à la régularisation patrimoniale et à la restitution de biens communaux mis à disposition du SIVOM,

Considérant que, dans le cadre des opérations engagées afin de constater la poursuite de la mise à disposition des biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » désormais exercée par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, un réexamen patrimonial et technique des biens affectés au service a été réalisé,

Considérant que ce réexamen a permis de constater que certains biens intégrés au procès-verbal de mise à disposition établi en 2023 dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et transport des eaux usées » ne relevaient pas du périmètre strictement nécessaire à l'exercice de cette compétence,

Considérant que les parties conviennent en conséquence de régulariser cette situation en procédant contradictoirement à la restitution des biens concernés à la commune de Cavalaire-sur-Mer.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal a pour objet de constater contradictoirement la restitution à la commune de Cavalaire-sur-Mer des biens identifiés en annexe, initialement intégrés au procès-verbal de mise à disposition établi au profit du SIVOM dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et transport des eaux usées ».

ARTICLE 2. BIENS RESTITUES

Les biens concernés par la restitution sont recensés dans l'état annexé au présent procès-verbal.

Cet état précise notamment :

- la désignation des biens,
- leur nature,
- leur localisation,
- leurs références cadastrales le cas échéant,
- leur état général,
- leur valeur comptable lorsqu'elle est connue.

ARTICLE 3. EFFETS DE LA RESTITUTION

Les parties constatent que les biens identifiés en annexe :

- sortent du périmètre des biens mis à disposition du SIVOM du littoral des Maures,
- réintègrent pleinement le patrimoine et la libre disposition de la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- ne sont plus réputés affectés à l'exercice de la compétence exercée par le SIVOM.

ARTICLE 4. DATE D'EFFET

La présente restitution prend effet à compter de la signature du présent procès-verbal.

ARTICLE 5. ANNEXES

Sont annexés au présent procès-verbal l'état détaillé des biens restitués ainsi que tout document utile à leur identification patrimoniale et comptable.

Le présent procès-verbal est établi en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Cavalaire-sur-Mer, le

**Pour le SIVOM du littoral des Maures
Le Président,**

**Pour la commune de Cavalaire-sur-Mer
Le Maire,**

Nicolas PATEL

Nicolas RODRIGUEZ

BIENS A RESTITUER A CAVALAIRE-SUR-MER

N° inventaire	Code du bien	Compte d'acquisition	Désignation	Date d'entrée	Date de sortie	Durée amortissement	Valeur initiale	Montant à amortir	Date début amortissement	Exercice fin d'amortissement	Total des amortissements réalisés	VNC	Raison du transfert
12MTOASST0001	2012CAVA-9	21788 - Autres	Montage guide tuyau auto, télécommande	27/06/2012		5	10237.88	10237.88	01/01/2013	2017	10237.88	0	Lié à l'hydrocreusee rendue à la Mairie
18STATPOR0006	2018-CAVA1	21751 - Installations complexes	Remplacement équipements PR capitainerie	19/11/2018		10	12186	12186	01/01/2020	2029	7309.8	4876.2	en cours de démolition ECOBLEU
20MOBASST0002	2020CAVA-5	21784 - Mobilier	Achat fauteuil CARSON/PROSEAT noir	03/04/2020		10	428.7	428.7	01/01/2021	2030	210	218.7	bien non transféré
MAN06MTIASST0004	2006CAVA-3	21783 - Matériel de bureau et m	ECRAN PLAT 17"	22/05/2006		5	238	238	01/01/2007	2011	238	0	bien non transféré, surement réformé
							23,090.58	23,090.58			17,995.68	5,094.90	